

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-995

DECRETANT DES DEPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 725 000 \$ RELATIVEMENT A L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire exécuter ou faire exécuter des travaux visant l'aménagement d'une piste cyclable reliant la Ville de Saint-Félicien et la municipalité de La Doré;

ATTENDU la description et l'estimation du coût des travaux montrant un coût total de 1 725 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande d'aide financière déposée aux noms de la municipalité de La Doré et de la Ville de Saint-Félicien, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé à la municipalité de La Doré, une somme de 1 150 000 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU QUE la totalité des travaux admissibles à cette aide financière sont localisés sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien, la municipalité de La Doré verra à conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Félicien afin d'y prévoir le versement d'un montant équivalent à l'aide financière reçue;

ATTENDU la participation financière au projet de la MRC du Domaine-du-Roy au montant de 540 000 \$ (PMVI Hydro-Québec-La Doré, MRC du Domaine-du-Roy et Fonds développement Hydro Val-Jalbert La Doré-Saint-Félicien);

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux visant l'aménagement d'une piste cyclable, travaux décrits de manière sommaire dans le tableau ci-dessous et détaillés plus amplement dans l'Annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Description	Montant
Construction de la piste cyclable	700 000 \$
Construction de la passerelle	610 000 \$
Organisation du chantier	40 000 \$
Total des coûts de construction	1 350 000 \$
Imprévus (10 %)	135 000 \$
Contingence	157 857 \$
Sous-total	1 642 857 \$
Taxes nettes (5 %)	82 143 \$
TOTAL	1 725 000 \$

ARTICLE 2 Pour les fins du présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à dépenser une somme de 1 725 000 \$.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter, pour une période de vingt (20) ans, une somme n'excédant pas 1 725 000 \$.

ARTICLE 4 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien approprie et appropriera à la réduction de la dette créée par le présent règlement, toute subvention qu'il pourra recevoir des gouvernements fédéral ou provincial, ou de toute autre source.

Le conseil de la Ville de Saint-Félicien approprie et appropriera également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5 En vue de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le présent règlement remplace le règlement 19-978.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière